

Principes de base relatifs au rôle des archivistes et des gestionnaires de documents pour la défense des Droits de l'Homme

Le document de travail comme PDF: [français](#) / [anglais](#)

Das Arbeitsdokument als PDF: [Französisch](#) / [Englisch](#)

Les archives sont utiles pour la défense des droits de l'Homme. Un grand nombre de ces documents sont essentiels pour garantir des droits et des prestations : dossiers de personnel, archives de programmes d'assurances sociales, dossiers de santé et de sécurité du travail, dossiers de service militaire. D'autres documents d'archives servent à prouver des droits civils : listes électorales, titres de propriété, dossiers de citoyenneté. D'autres encore constituent les preuves de violations des droits de l'Homme, comme les archives des unités militaires et policières et celles des services de renseignement des périodes de dictature, et même celles des prisons, des morgues et des cimetières.

Les archivistes et les gestionnaires de documents qui traitent des archives ayant des implications pour les droits de l'Homme ont à régler des problèmes juridiques concrets, des questions ayant trait à la politique sociale au sens large et des points de déontologie professionnelle personnelle. Dans beaucoup de pays, c'est un sujet complexe mais qui peut être traité en utilisant les bonnes pratiques professionnelles. Toutefois les archivistes et les gestionnaires de documents dans différentes situations et organismes peuvent subir des pressions quand ils essaient de gérer de telles archives. Ils peuvent se voir refuser l'accès aux documents à des fins de gestion ou d'évaluation, ils peuvent subir des pressions pour approuver l'élimination d'archives dont ils considèrent qu'elles ont des implications sur les droits de l'Homme, ils peuvent recevoir des instructions pour ne pas signaler l'existence de ces archives dans les instruments de travail, ils peuvent ne pas être en mesure d'entreprendre les actions de préservation nécessaires pour ces archives, ils peuvent ne pas être autorisés à prendre des décisions concernant l'accès public à ces archives ou à les communiquer à des chercheurs qualifiés. Et ils peuvent craindre des représailles s'ils cherchent à suivre les principes professionnels.

Tous les archivistes et les gestionnaires de documents cherchent à être soutenus par l'ensemble de la profession parce qu'ils s'efforcent de montrer la profession sous son jour le meilleur et le plus compétent quand ils traitent des archives importantes pour les droits de l'Homme. Le Conseil international des Archives a adopté un Code de déontologie en 1996, qui fournit un ensemble de paramètres éthiques conformément auxquels les archivistes effectuent leurs tâches professionnelles. La Déclaration universelle des Archives, adoptée par l'UNESCO en 2011, a proclamé l'intérêt des archives et du travail des archivistes et des gestionnaires de documents pour les peuples du monde. Ces documents importants fournissent un cadre général pour les responsabilités de la profession : cependant, le lien étroit entre archives et droits de l'Homme rend important le fait de clairement se concentrer sur les problèmes éthiques et pratiques qui ne sont mentionnés que d'une façon générale dans le Code et la Déclaration cadres.

Les Principes de base relatifs au rôle des archivistes et des gestionnaires de documents pour la défense des droits de l'Homme sont organisés en deux parties : un préambule et un ensemble de principes. Le préambule donne le contexte conceptuel des principes. Chaque principe est accompagné d'un texte explicatif qui n'en fait pas partie. Les principes sont regroupés en cinq sections. Les deux premières couvrent les fonctions archivistiques de base ; la troisième concerne la situation particulière du travail sur des archives susceptibles de documenter des actes répréhensibles et sur des archives déplacées ; les quatrième et cinquième sections sont consacrées au rôle et aux droits des archivistes et des gestionnaires de documents en tant que professionnels. A la suite des Principes vient la définition des termes employés dans les Principes ainsi qu'une liste des traités internationaux, conventions, accords, opinions et autres textes qui servent de fondement aux Principes.